Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240529-D\_2024\_84-DE



D\_2024\_84 POGU

### **DÉCISION du Président**

Créances d'eau impayées

#### Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2023\_68 d'atlantic'eau en date du 19 avril 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement des créances due par les abonnés référencés 0041182918, 0041190307 et 0041245942,

**Vu** la décision D\_2023\_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement des créances due par les abonnés référencés 0041182918, 0041190307 et 0041245942,

Considérant que la décision D\_2023\_68 du 19 avril 2023 a conduit à l'émission des titres suivants :

- Titre 1750/2023 de 386.07 € émis le 21 avril 2023 au nom de l'abonnée référencée 0041182918,
- Titre 1751/2023 de 256.78 € émis le 21 avril 2023 au nom de l'abonné référencé 0041190307,
- Titre 1752/2023 de 215.95 € émis le 21 avril 2023 au nom de l'abonné référencé 0041245942,

**Considérant** que la décision D\_2023\_126 du 28 septembre 2023 a entraîné l'émission de titres émis en doublon des titres précités :

- Titre 3718/2023 de 386.07 € émis le 15 novembre 2023 au nom de l'abonnée référencée 0041182918,
- Titre 3954/2023 de 256.78 € émis le 15 novembre 2023 au nom de l'abonné référencé 0041190307.
- Titre 4324/2023 de 215.95 € émis le 15 novembre 2023 au nom de l'abonné référencé 0041245942,

Considérant que la situation de l'abonnée référencée 0041182918 est la suivante :

- Le titre 1750/2023 est soldé depuis le 10 janvier 2024.
- Le titre 3718/2023 est partiellement soldé,
- Une créance de 214.13 € a été transférée par Saur à atlantic'eau en octobre 2023, créance n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'un titre et se détaillant comme suit : part distribution de l'eau de la facture n°425220288508 du 2 janvier 2023 (67.22 €), part distribution de l'eau de la facture n° 425230371581 du 13 juin 2023 (93.91 €), pénalité pour frais de relance (53.00 €),



Considérant que la situation de l'abonné référencé 0041190307 est la suivante :

- Le titre 1751/2023 est soldé depuis le 10 mai 2024,

- Le titre 3954/2023 est partiellement soldé,

 Une créance de 391.78 € a été transférée par Saur à atlantic'eau en octobre 2023, créance n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'un titre et se détaillant comme suit : part distribution de l'eau de la facture n°425230397601 du 30 juin 2023 (117.77 €), part distribution de l'eau de la facture n°425230410302 du 28 juillet 2023 (221.01 €), pénalité pour frais de relance (53.00 €),

Considérant que la situation de l'abonné référencé 0041245942 est la suivante :

- Le titre 1752/2023 est soldé depuis le 10 avril 2024,
- Le titre 4324/2023 est soldé depuis le 10 mai 2024,
- Le titre 539/2024 de 159.69 € (décision D\_2024\_11) est en cours de recouvrement,
- Une créance de 137.09 € a été transférée par Saur à atlantic'eau en octobre 2023, créance n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'un titre et se détaillant comme suit : part distribution de l'eau de la facture n°425230397561 du 30 juin 2023 (84.09 €), pénalité pour frais de relance (53.00 €),

#### **DECIDE**

## <u>ARTICLE 1</u>: D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants:

| REFERENCE  | COMMUNE     | Montant<br>HT | Montant<br>TVA | Montant<br>TTC | N° titre à annuler |  |
|------------|-------------|---------------|----------------|----------------|--------------------|--|
| 0041182918 | AVESSAC     | 265.47        | 14.60          | 280.07         | 2740/2022          |  |
|            |             |               | Pénalités :    | 106.00         | 3718/2023          |  |
| 0041190307 | GUENROUET   | 142.92        | 7.86           | 150.78         | 3954/2023          |  |
|            |             |               | Pénalités :    | 106.00         |                    |  |
| 0041245942 | PONTCHATEAU | 104.22        | 5.73           | 109.95         | 4324/2023          |  |
|            |             |               | Pénalité :     | 53.00          |                    |  |

# ARTICLE 2 : D'émettre 3 titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 743.00 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 584.00 €

- Pénalités pour frais de relance : 159.00 €

| Référence   | Montant<br>HT | Montant<br>TVA | Montant<br>TTC | Pénalités | Total  |
|-------------|---------------|----------------|----------------|-----------|--------|
| AVESSAC     |               |                |                |           |        |
| 0041182918  | 152,73        | 8,40           | 161,13         | 53,00     | 214,13 |
| GUENROUET   |               |                |                |           |        |
| 0041190307  | 321,12        | 17,66          | 338,78         | 53,00     | 391,78 |
| PONTCHATEAU |               |                |                |           |        |
| 0041245942  | 79,71         | 4,38           | 84,09          | 53,00     | 137,09 |

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240529-D\_2024\_84-DE

Fait à Nantes, le

29 MAI 2024

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service, Raymond CHARBONNIER

- Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de : - sa transmission en Préfecture le 29/05/2024

  - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 30/05/2024
  - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication